

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes COCHET, LAVERGNE et PIN-BELLOC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER, FRILLAY et OTAL.

Absents excusés : Mmes CASAGRANDE, FRANCH et SENAC

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme SENAC a donné pouvoir à Mme COCHET

Secrétaire de séance : Dominique BOUTEILLER

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Conseillers en exercice : 13 **Présents :** 10 **Votants :** 12

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu des séances précédentes
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- Modification des indemnités de fonction des élus
- Modification de la délibération n°2021-37 relative à la tarification des salles communales
- Autorisation de recours au recrutement de vacataires
- Demande d'intervention de l'EPFL dans le cadre du projet « Bataille »
- Budget transport scolaire
- Compte-rendu des délégations au maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour prenant la forme d'un vœu de soutien à la mise en œuvre d'un RER toulousain. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout de ce point.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal des séances précédentes.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 et celle du 18 décembre 2022 sont adoptées, à l'unanimité.

1. Délibération n° D2023001 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Donneville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Délibération n° D2023002 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2022 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2022
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	264
20	Immobilisations incorporelles	6 973
21	Immobilisations corporelles	49 800
23	Immobilisations en cours	63 741
45	Comptabilité distincte rattachée	100 000
Total		221 578

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2023 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2023
165	Dépôts et cautionnement reçus	200
204	Subventions d'équipements versées	66
20	Immobilisations incorporelles	1 743
21	Immobilisations corporelles	12 450
23	Immobilisations en cours	15 935
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000
Total		55 394

3. Délibération n° D2023003 – Modification des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par l'article 92 de la loi n°2019-1461,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les

communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum,

Vu les délibérations n° 2021-32 en date du 7 septembre 2021 relative aux indemnités du maire et des adjoints et n° 2022-13 en date du 12 avril 2022 relative aux indemnités de conseiller municipal délégué aux travaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % pour le maire et 19.8 % pour les adjoints,

Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique BOUTEILLER, adjoint aux finances pour proposer une modification des indemnités du maire et de la 1^{ère} adjointe. Il rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-31 en date du 7 septembre 2021 selon laquelle les indemnités avaient été revues à la hausse pour valoriser l'engagement quotidien dans les affaires de la commune.

Il informe l'assemblée que la disponibilité de la 1^{ère} adjointe, Myriam COCHET, pour exercer les fonctions de manière quotidienne n'est plus d'actualité et qu'en cette raison elle ne souhaite plus percevoir ce montant d'indemnités pour être au même taux que les 3 autres adjoints. Monsieur le maire souhaite également revoir à la baisse le montant des indemnités afin de participer à l'effort collectif de ne pas voir les indemnités des élus peser dans les finances de la commune.

Il est proposé d'allouer un taux de 18% pour les indemnités du maire, un taux de 6 % pour l'ensemble des adjoints et pour les conseillers délégués, un taux de 1,50 % et 1,05 %.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 :

D'abroger les délibérations antérieures et d'appliquer la présente à la date du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- | | |
|---|--|
| - Maire : | 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 1 ^{ère} adjointe : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 2 ^{ème} adjoint : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 3 ^{ème} adjointe : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 4 ^{ème} adjoint : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - Conseiller délégué
aux travaux : | 1,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - Conseillère déléguée
aux fêtes et cérémonies : | 1,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Article 3 :

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4. Délibération n° D2023004 – Modification de la délibération n°2021-37 relative à la tarification de la location des salles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location et le tarif de location des différentes salles communales.

➤ **Modalités :**

Monsieur le Maire précise que toute réservation, même à titre gracieux, doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Le détail des modalités de réservation et d'utilisation de ces salles se trouvera dans les règlements intérieurs modifiés en cours de rédaction.

➤ **Tarifs à compter du 1^{er} février 2023 :**

SALLE DES FETES			
	Journée en semaine	Samedi et dimanche	Vendredi, samedi et dimanche
Donnevillois et personnel communal*	150 €	350 €	400 €
Extérieur*	180 €	600 €	800 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité et au-delà tarif donnevillois		
Caution en cas de dégradation	700 €		
Caution / forfait ménage	150 €		

SALLE SOCIO-CULTURELLE			
	Demi-journée	Journée	Week-end
Donnevillois et personnel communal*	30 €	60 €	120 €
Extérieur*	50 €	80 €	160 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité et au-delà tarif donnevillois		
Caution en cas de dégradation	300 €		
Caution / forfait ménage	50 €		

SALLE D'EXPOSITION	
Par exposition d'une durée maximum de 2 mois	
Donnevillois et personnel communal*	50 €
Extérieur*	80 €
Caution en cas de dégradation	300 €
Caution / forfait ménage	50 €
Gratuité si organisation par l'exposant d'un atelier enfant ou adulte en lien avec l'exposition	

SALLE DU BAS DE LA MAIRIE			
	Demi-journée	Journée	Week-end
Donnevillois et personnel communal*	20 €	40 €	80 €
Extérieur*	40 €	80 €	160 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité et au-delà tarif donnevillois		
Caution en cas de dégradation	300 €		
Caution / forfait ménage	50 €		

*habitant, entreprise ou association

** association syndicale de lotissement ou Loi 1901

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles communales ;
- D'approuver les montants tels que présentés à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'à révision ;
- D'habiliter Mme Alves Da Cunha Christelle, secrétaire de mairie, à finaliser la rédaction des règlements intérieurs pour les points ne mettant pas en jeu la responsabilité de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs.

5. Délibération n° D2023005 – Autorisation de recours au recrutement de vacataires

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire expose les difficultés à garantir un encadrement conforme à la réglementation en cas d'absence imprévue et lors des périodes de formation des agents exerçant leurs fonctions auprès des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des tâches en animation et/ou en remplacement d'atsem et/ou d'agent de restauration et d'entretien pour la période allant du 19 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 19 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

6. Délibération n° D2023006 – Demande d'intervention de l'EPFL dans le cadre du projet « Bataille »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Sicoval adhère à l'EPFL du Grand Toulouse depuis 2015 suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. Dans ce cadre, le Sicoval peut saisir l'EPFL pour lui confier l'acquisition et le portage de terrains destinés à des opérations, notamment d'habitat. A ce titre, la commune de Donneville souhaite que le Sicoval sollicite l'EPFL afin de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier au cœur du bourg.

Il s'agit du terrain dit « Bataille » situé au centre du village, sur la parcelle AC8 (3 840 m²) et une partie de la parcelle AC30 (1 750 m²) et classé en zone UAb dans le document d'urbanisme communal. Ce secteur fait l'objet d'une OAP dont la nouvelle version a été approuvée le 6 décembre 2022 via la modification n°1 du PLU.

Suite à une succession intervenue en 2021, le terrain appartient à un propriétaire privé qui est vendeur.

La municipalité souhaite se saisir de cette opportunité pour réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat alliant mixité sociale, équipements publics, valorisation patrimoniale et rénovation du centre bourg, conformément à l'OAP Bataille.

Le bailleur social « La Cité Jardins » a présenté un projet qui correspond aux orientations de l'OAP et à la volonté de la municipalité.

Afin de finaliser le montage du projet et de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Sicoval de saisir l'EPFL pour un portage d'une durée de 2 ans. Par ailleurs, à la fin de la durée de portage, la commune demandera à l'EPFL de vendre le terrain directement à la Cité Jardins.

La commune a préparé un dossier de demande qui sera transmis à l'EPFL par le Sicoval pour une inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'EPFL du 28 mars 2023.

L'acquisition et le portage d'un bien par l'EPFL implique la signature d'une convention de portage bipartite entre l'EPFL et la commune. Cette convention établit notamment les caractéristiques de l'intervention foncière et les modalités de portage.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à demander au Sicoval la saisine de l'EPFL du Grand Toulouse pour l'acquisition et le portage du terrain « Bataille » ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la commune et l'EPFL.

7. Budget transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle le débat qui a eu lieu lors de la séance du 22 septembre 2022 concernant la prise en charge par la commune des dépenses de transport scolaire.

Afin de mieux anticiper le budget de la commune, il est demandé de faire un choix sur les modalités de prise en charge pour l'année 2023. Madame la directrice de l'école demande à disposer librement d'un budget de 2 000 € pour le transport lors des sorties pédagogiques. En 2022, 1 500 € étaient prévus au budget (hors transport piscine). Face à la hausse des prix du carburant, il apparaît légitime d'augmenter ce budget.

La préférence de l'administration est portée sur la nécessité de prévoir les sorties à l'avance afin de négocier de meilleurs tarifs auprès des transporteurs mais, afin de satisfaire la demande des enseignantes et de la directrice, le conseil municipal accepte de mettre à disposition une somme à disposer librement.

Après débat, la proposition du conseil municipal est la suivante :

- Poursuite de la prise en charge des devis et des factures des transports piscine par la mairie.
- Versement d'une subvention de 1 800€ à la coopérative scolaire pour l'année civile 2023 destinée à régler les factures de transport des sorties pédagogiques, les devis étant réalisés et les factures payées par la coopérative scolaire. Un compte-rendu de l'utilisation pourra être demandé lors de la demande de renouvellement pour l'année 2024.

8. Compte-rendu des délégations au maire

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la sollicitation auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions.

Considérant le projet de reprise par du personnel communal de la prestation de nettoyage des locaux scolaires et de Cabanac, il est proposé d'acquérir sur l'exercice 2023 du matériel de nettoyage d'un montant de 4 320.07 € HT (autolaveuse, monobrosse, chariots et aspirateurs).

Ce projet est éligible à la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40 % du montant HT (soit 1728.03€).

Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision du maire n° DE2023001 et a été déposée en date du 10 janvier 2023.

9. Délibération n° D2023007 – Vœu de soutien pour une 1^{ère} phase du RER toulousain

François Jocteur-Monrozier propose à l'assemblée d'émettre un vœu pour soutenir le projet de création d'un RER toulousain sur un rayon de 25 Km autour de Toulouse dont Donneville fait partie dans le but de limiter les bouchons, la pollution, ... et de réutiliser les infrastructures déjà existantes du TER.

Monsieur le Maire indique que ce projet avait déjà été soutenu il y a quelques années par la précédente municipalité.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site de l'association « Rallumons l'étoile ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 11 voix pour et 1 abstention, d'émettre un vœu pour affirmer son soutien à l'objectif de mettre en œuvre des avancées concrètes sur le RER Toulousain au travers d'un accord pour une première phase de du RER Toulousain avec une approche pragmatique sur la base d'un RER cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029.

10. Questions diverses

- **Cérémonie des vœux** du samedi 21 janvier : Florence Pin-Belloc demande si le CLAD prêtera des écocup à la mairie, la réponse est oui. Il est également demandé des volontaires pour l'aider à préparer la salle.
- **Assemblée Générale du club de tennis** du 14 janvier 2023 : Elle a eu lieu en présence de Monsieur le Maire et les représentants du club l'ont félicité ainsi que tous les conseillers municipaux concernant la rénovation des compteurs électriques extérieurs ainsi que du nettoyage des cours. Un projecteur extérieur doit, lui aussi, être remplacé.
Le club demande à la commission travaux de réparer et renforcer la porte d'accès au clubhouse.
Une question est posée au Conseil Municipal sur l'ouverture permanente des portes d'accès aux deux cours de tennis.
Un problème d'assurance et de dégradation se pose.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide la fermeture des cours de tennis. Tout accès devra se faire via le club qui devra trouver une solution pour un accès plus large aux Donnevillois.
- **Radars pédagogiques** : La maintenance aurait été transférée à la mairie. La secrétaire générale de mairie donnera les coordonnées de la société installatrice à M. Cornillou qui se rapprochera d'elle pour une maintenance.
- **Protection des compteurs électriques des tennis** : Le devis ayant été accepté, la société devrait intervenir dans les jours à venir.
- **Enveloppe voirie Sicoval** : Dominique Bouteiller informe le conseil municipal que le Sicoval a refusé la possibilité de recourir à un emprunt pour payer les travaux voirie sur le chemin du ruisseau de Fontbazi comme initialement prévu. La commune devra donc régler sur fonds propres ou contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire ce qui risque d'impacter le BP 2023. La majorité des conseillers municipaux est outrée de cette décision unilatérale prise par le Sicoval.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 02.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne